

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Règlement n° 456 modifiant le Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique

Attendu que le Conseil adoptait le 12 décembre 2016 le Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique;

Attendu que la Loi sur les Ingénieurs a été modifiée avec de nouvelles disposition en date du 24 septembre 2020;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se doit d'ajuster sa réglementation et d'ajouter lesdites nouvelles dispositions puisque la municipalité a sous sa responsabilité l'entretien de son réseau routier ;

Attendu que lors de la séance du 14 décembre 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Benoit Beauchemin, conseiller et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, et que ledit projet est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur _____ conseiller que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le Règlement n° 456 modifiant le Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique, lequel règlement statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : Règlement n° 456 modifiant le Règlement n° 396 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique

ARTICLE 3

L'article 5 « Autorisation » est modifiée par l'insertion du texte suivant à la suite du premier paragraphe :

Dans le cas où la Loi sur les Ingénieurs s'applique, des plans scellés et signés par un architecte membre de son ordre sont requis.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 14 décembre 2020

Adoption du règlement par le conseil municipal le _____ résolution n° _____

Affichage public et entrée en vigueur le _____